



RÈGLEMENT 164-13

MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 132-10 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC ROBERT-CLICHE – Travaux MTQ en zones Inondables, pont Bolduc, Saint-Victor.

ATTENDU QUE	le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est en vigueur depuis le 9 février 2011;
ATTENDU QUE	le SADR peut être modifié en vertu des articles 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
ATTENDU QUE	le MTQ, dans une lettre datée du 8 mars 2013, informait la MRC qu'il prévoyait entreprendre le remplacement d'un pont (P00717) sur le 7 ^e Rang, au-dessus de la rivière Fortin-Dupuis, à Saint-Victor;
ATTENDU QUE	le MTQ, dans une description du projet annexée à cette même lettre, précise que le pont couvert existant est reconnu pour ses qualités patrimoniales autant par la MRC Les Appalaches, la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce que par le Ministère des Transports du Québec;
ATTENDU QUE	le pont couvert sera déplacé sur un site aménagé pour sa mise en valeur soit à 4,8 mètres du nouveau pont à construire;
ATTENDU QUE	les travaux s'effectueront en plaine inondable dont le cadre réglementaire est celui correspondant aux zones de grand courant 0-20 ans;
ATTENDU QUE	pour ce faire, une demande de certificat d'autorisation au MDDEP est requise;
ATTENDU QU'	une dérogation au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) révisé est nécessaire également;
ATTENDU QU'	un avis de motion a été donné à la séance du 8 mai 2013 afin d'apporter un amendement au SADR;
ATTENDU QU'	une séance de consultation publique s'est tenue à Saint-Victor le 31 juillet 2013;

SUR LA PROPOSITION de monsieur Roland Giguère, appuyé par monsieur Luc Provençal, il est résolu à l'unanimité :

- Que soit adopté le règlement 164-13 modifiant le règlement 132-10 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé – Travaux MTQ en zones inondables, pont Bolduc, Saint-Victor.

- Que celui-ci soit reconnu comme document édictant la nature des modifications à apporter à la réglementation d'urbanisme des municipalités advenant la modification du schéma révisé :

Article 1. Document complémentaire : Annexe 1

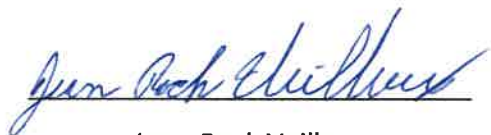
L'annexe 1 du document complémentaire est modifié par l'ajout de l'item suivant :

« 7. Les travaux de construction d'un nouveau pont numéroté P00717 au MTQ sur la rivière Fortin-Dupuis, 7^e Rang, à Saint-Victor et le déplacement du pont couvert existant Bolduc sur un site patrimonial attenant.»

Article 2. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à Beauceville, le 14 août 2013.



Jean-Rock Veilleux
Préfet



Gilbert Caron
Secrétaire-trésorier

Adoption du projet de règlement :	8 mai 2013
Avis de motion :	8 mai 2013
Assemblée de consultation :	31 juillet 2013
Adoption du règlement :	14 août 2013
Avis du ministre :	22 oct 2013
Entrée en vigueur :	22 oct 2013

